

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

À sa séance du 12 février 2019, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 588, P-1, o. 537, 01-282, o. 217 et CA-24-085, o. 132 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 1^e partie, B);
- B-3, o. 589, P-1, o. 538 et 01-282, o. 218 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 1^e partie, A);
- C-4.1, o. 229 modifiant le sens de circulation sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal, entre la rue Stanley et la rue de la Montagne;
- C-4.1, o. 230 ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal, entre la rue Peel et la rue de la Montagne;
- C-4.1, o. 231 interdisant le virage à gauche du lundi au vendredi de 15 h à 19 h sur l'avenue Papineau, à l'approche sud de l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) et la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 16 février 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie